

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Service départemental de l'Aveyron

Direction Départementale de Territoires
de l'Aveyron
Service Biodiversité, Eau, Forêt
A l'attention de Damien FOURGNAUD
9 rue de Bruxelles
Bourran BP 3370
12033 RODEZ CEDEX 9

Rodez, le 20 novembre 2018

N/Réf. : JLL/CC

Dossier suivi par : Christian CORDELIER ; Jean-Luc LAURES

Tél. : 05 65 68 25 57

Mél. : christian.cordelier@afbiodiversite.fr ; jean-luc.laures@afbiodiversite.fr

Objet : Dossier du Parc des expositions de Malan déposé par Rodez agglomération.

Par courrier électronique en date du 11 octobre 2018, la DDT de l'Aveyron a sollicité l'avis de l'AFB sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du CE, déposée par Rodez Agglomération, pour la création du parc des expositions de Malan sur les communes de Luc-Primaube et Olemps.

Les éléments transmis dans le dossier appellent de notre part les observations suivantes :

- En préalable la dérogation espèces protégées a été délivrée en 2014 et amendée en septembre 2018.
On peut noter que la compensation va se faire sur un espace naturel déjà existant qui abrite déjà la plupart des espèces impactées sur Malan et sera donc d'une efficacité moindre.
- Concernant la pollution lumineuse qui perturbe les espèces et porte atteinte à la biodiversité, les mesures envisagées au § 23.1.7 devront être respectées et des mesures complémentaires telles celles proposées à la suite devront être prises en particulier des lampadaires éclairant le sol à verre plat.
- Sur la consommation de l'espace, on peut rappeler que sur la région Occitanie il y a eu entre 2006 et 2015 autour de 60 000 ha de milieux artificialisés dont une grande partie de milieux naturels. Afin d'enrayer cette disparition d'espaces de biodiversité il serait utile d'envisager ici l'achat de friches industrielles ou autres espaces artificialisés abandonnés et de les réhabiliter en milieux naturels. Un des objectifs du Plan Biodiversité consiste en « zéro artificialisation nette ».

- Au regard des Zones Humides :
 - Page 218 : 1330 m² sont directement impactés par le projet mais les effets indirects en lien avec les modifications de l'alimentation en eau de ces zones humides ne sont pas traités dans le dossier.
 - Sur le schéma en page 227 on peut voir le futur tracé routier avec un rond-point permettant la desserte du parc qui vont concerner directement une couverture de 965m² de zones humides, la partie amont et celle en aval risque de subir des modifications d'alimentation en eau à minima ou d'impact en phase travaux.
 - Afin de limiter l'impact indirect et dimensionner à la bonne hauteur les mesures compensatoires Il conviendrait d'apprécier le fonctionnement hydrologique des zones humides répertoriées.
 - Concernant les surfaces de compensation, il est prévu 150% de surfaces compensées qui est le ratio définie dans le SDAGE Adour Garonne, mais dans le dossier sauf erreur de notre part les surfaces prévues de compensation sont de 1055 + 550 soit 1605m² au lieu de 1995m² annoncés.
 - Sur ces surfaces compensées il sera nécessaire de préciser le mode d'alimentation en eau au regard des longues périodes de sécheresse subies dans ces dernières années, pour s'assurer que l'apport des eaux pluviales soit suffisant pour qu'une végétation hygrophile pérenne et la faune associée s'implante.

Conclusion

Compte-tenu des remarques formulées ci-dessus, j'émet un **avis favorable** à ce projet **sous réserve** que :

- L'enjeu sur les zones humides soit mieux étudié en particulier sur l'impact lié aux modifications de l'alimentation en eau et sur la compensation de ces espaces ;
- La compensation des espaces naturels puisse évoluer vers une recherche d'espaces naturels à reconquérir.

Le chef de service



Jean-Luc LAURES